

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation est signé avec le Producteur Côte Ouest Productions, située 4 rue Frédéric Cailliaud – 44000 Nantes.

Six conférences-concerts sont programmés au Théâtre de Verre les mardis 5 décembre 2023, 9 janvier, 6 février, 12 mars et 2 avril et 28 mai 2024 à 19 h 15.

Le coût de chaque conférence-concert ci-dessus mentionné s'élève à 2 500 € TTC, frais de transports inclus.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231027-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-10-2023

Publication le : 27-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT